

# DEUX CLICS EN AVANT ET UN CLIC EN ARRIÈRE

Rapport sur les enfants  
en situation de handicap  
dans l'environnement numérique



Construire une Europe  
pour et avec les enfants



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

# DEUX CLICS EN AVANT ET UN CLIC EN ARRIÈRE

## Rapport sur les enfants en situation de handicap dans l'environnement numérique

Rapport préparé par:  
Professeur Laura Lundy,  
Dr Bronagh Byrne,  
Dr Michelle Templeton  
et Gerison Lansdown

Edition anglaise :  
*Two clics forward and one click back :*  
*Report on children with disabilities*  
*in the digital environment*

*Les vues exprimées dans cet ouvrage sont  
de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas  
nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.*

Toute demande de reproduction ou de traduction  
de tout ou d'une partie de ce document doit  
être adressée à la Direction de la communication  
(F-67075 Strasbourg ou [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int)).  
Toute autre correspondance relative à ce document doit  
être adressée à la Direction générale de la démocratie.

Couverture et mise en page : Service de la production  
des documents et des publications (SPDP),  
Conseil de l'Europe  
Photos : Shutterstock

Cette publication n'a pas fait l'objet  
d'une relecture typographique et grammaticale  
de l'Unité éditoriale du SPDP.

© Conseil de l'Europe, octobre 2019  
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

# Table des matières

<b>RÉSUMÉ GÉNÉRAL</b>	<b>5</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>2. MÉTHODES DE RECHERCHE</b>	<b>8</b>
<b>3. PRINCIPAUX CONSTATS</b>	<b>10</b>
3.1 Les expériences des enfants dans l'environnement numérique	10
3.2 Diversité	11
3.3 Dividendes numériques	11
3.4 Désavantage numérique	12
3.5 Discontinuité et interruption	14
3.6 Divulgence d'un handicap	15
3.7 Danger	16
3.8 Décision	17
<b>4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>20</b>
4.1 Action de la part des gouvernements	20
4.2 L'industrie numérique	21
4.3 Écoles et autres établissements d'enseignement	21
4.4 Services de santé	22
<b>ANNEXE 1 : GRILLE DES PARTICIPANTS</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE 2 : PROGRAMME DE DISCUSSION DES GROUPES THÉMATIQUES</b>	<b>24</b>



## Résumé général

---

Malgré une somme considérable d'éléments sur les modalités, les motifs et les conséquences de l'accès des enfants à l'environnement numérique, les informations sur l'expérience vécue par les enfants en situation de handicap demeurent rares. Pour remédier à cette situation, le Conseil de l'Europe a commandé une étude faisant participer des enfants issus de six pays (Belgique, Allemagne, République de Moldova, Portugal, Turquie et Royaume-Uni) afin d'étudier leur point de vue sur la mise en œuvre de leurs droits en ce qui concerne : l'accès à l'environnement numérique ; l'impact sur les apprentissages, la santé, les jeux et les loisirs ; la sécurité et la protection ; les possibilités d'une implication croissante dans la prise de décision. L'étude a reposé sur une approche participative fondée sur les droits de l'enfant impliquant la création de quatre groupes consultatifs d'enfants qui présentaient, respectivement, une incapacité intellectuelle, physique, auditive et visuelle. Les données ont été collectées au travers de discussions en groupes thématiques menées dans chaque pays faisant intervenir 79 enfants dans les pays partenaires et 18 enfants dans les groupes consultatifs (97 au total).

Les constats indiquent que, même si, à de nombreux égards, la vie numérique et en ligne de ces enfants ressemble beaucoup à celle des enfants non handicapés, il existe un certain nombre de différences importantes qui ont des implications pour les décideurs politiques et les prestataires de services à tous les niveaux.

**Diversité (droit à l'inclusion) :** les difficultés et les obstacles rencontrés par les enfants en situation de handicap varient considérablement selon le type et la nature de leur handicap. Les considérer comme un groupe indifférencié les dessert. Les besoins des enfants qui, par exemple, utilisent la langue des signes ou sont aveugles diffèrent complètement de ceux des enfants qui lisent sur les lèvres ou qui ont une vision restreinte.

**Dividendes numériques (droit à l'éducation, jeu, liens) :** l'environnement numérique peut constituer un facilitateur et un « plus » important dans la mise en œuvre des droits des enfants en situation de handicap. Il offre à certains d'entre eux un éventail de possibilités et, lorsqu'il fonctionne bien, est considéré comme jouant le rôle d'un « égaliseur ». Les évolutions technologiques ont permis à de nombreux enfants en situation de handicap d'accéder à l'information, de communiquer, de tisser des liens sociaux, d'apprendre et de jouer d'une manière qui ne se trouve pas dans leur vie non numérique.

**Désavantage (droit de ne pas subir de discrimination) :** les enfants en situation de handicap sont extrêmement désavantagés en ce qui concerne leur capacité à accéder et à recourir aux avantages offerts par la technologie numérique. De multiples obstacles entravent cet accès. Les obstacles technologiques entravent l'accès et le recours de nombreux enfants en situation de handicap à toutes sortes d'appareils, sites internet et applications qui sont facilement disponibles pour d'autres enfants. Les obstacles financiers peuvent limiter l'accès aux adaptations et à l'équipement nécessaires à de nombreux enfants en situation de handicap tant à la maison qu'à l'école. La prédominance de l'anglais en ligne constitue un obstacle supplémentaire pour les enfants en situation de handicap des pays non anglophones qui sont déjà contraints de surmonter les obstacles techniques posés par des programmes et par des équipements insuffisamment adaptés à leur handicap.

**Discontinuité et interruption (droit à l'égalité d'accès) :** s'il est communément admis que les enfants peuvent passer sans difficulté de l'environnement numérique à l'environnement non numérique, tel n'est pas le cas de nombreux enfants en situation de handicap dont l'accès au monde numérique est plus souvent discontinu et interrompu. Les interruptions peuvent se produire entre la maison et l'école où les téléphones sont interdits, où les ordinateurs ne sont pas dotés des fonctionnalités d'assistance nécessaires et où les enseignants ne disposent pas de l'expertise et des connaissances requises pour les aider à utiliser la technologie appropriée. Elles peuvent également survenir dans le cadre sanitaire ou social, où l'absence de technologie disponible ou appropriée interrompt leur accès aux services.

**Divulgateion du handicap (droit à la vie privée) :** les enfants ont unanimement déclaré qu'ils ne divulguaient pas leur handicap en ligne. Les motifs étaient variables, mais ils comprenaient la crainte que cette divulgation entraîne une discrimination ou un rejet, ainsi que l'opinion selon laquelle il s'agissait d'une affaire personnelle qui ne concernait personne d'autre. Certains enfants ont indiqué que l'utilisation d'une technologie adaptée avait pour effet d'attirer l'attention sur eux, en les identifiant comme porteurs de handicap et différents de leurs pairs. Pour ces enfants, la technologie constitue un indicateur quelque peu gênant de leur handicap.

**Danger (droit d'être protégé contre la violence et l'exploitation) :** la majorité des enfants en situation de handicap qui ont participé à l'étude avaient été alertés sur les risques potentiels en ligne. Ils étaient nombreux à considérer qu'ils n'étaient pas plus vulnérables en ligne et qu'ils étaient exposés et confrontés aux mêmes risques que leurs pairs non handicapés. L'exception concernait les enfants atteints d'une incapacité intellectuelle qui étaient davantage susceptibles d'être plus protégés par leurs parents et moins susceptibles de naviguer en ligne du fait de la perception de dangers potentiels. Les enfants ont également souligné que le fait de ne pas être présent en ligne ne leur assurait pas nécessairement une protection suffisante des risques liés à l'environnement numérique, des enfants atteints d'une incapacité visuelle expliquant par exemple qu'ils n'étaient pas au courant de la mise en ligne de leurs photos par d'autres personnes sans leur autorisation.

**Décision (droit au respect de son stade de développement, d'être entendu et pris au sérieux) :** on constate que les enfants en situation de handicap peuvent être confrontés à un triple obstacle à la jouissance de leurs droits : premièrement, le fait d'être des enfants peut les empêcher d'être entendus et pris au sérieux ; deuxièmement, leur handicap entraîne souvent des présomptions négatives quant à leur capacité et à leur compétence décisionnelle en ligne ; enfin, les parents et les autres adultes sont souvent plus protecteurs des enfants en situation de handicap que des autres enfants. Toutefois, dans l'ensemble, les enfants ont exprimé une plus grande acceptation des contrôles parentaux que celle qu'on constate dans d'autres recherches sur les enfants, où les enfants expriment un certain degré de frustration face à la surprotection des parents et à leur incompréhension des réalités de vie des enfants en ligne.

**Ces constats indiquent que les enfants en situation de handicap peuvent à la fois bénéficier du monde numérique et y être extrêmement désavantagés par rapport aux enfants non handicapés.** Cela montre qu'il est nécessaire que les gouvernements, l'industrie du numérique, les écoles et les services de santé accordent beaucoup plus d'attention aux droits des enfants en situation de handicap. Cela montre également l'importance d'impliquer les enfants porteurs de divers handicaps afin de s'assurer que leur expérience directe se reflète dans des lois et dans des politiques ciblées, dans des services accessibles et dans un environnement numérique adapté.

# 1. Introduction

---

Les enfants et les jeunes de toute l'Europe grandissent dans un monde numérique. On estime qu'un usager d'internet sur trois dans le monde a moins de 18 ans<sup>1</sup>. Le Conseil de l'Europe a reconnu l'importance d'une action à cet égard en adoptant une recommandation développant un large éventail d'actions à entreprendre par les États en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant dans l'environnement numérique<sup>2</sup>. S'il existe un nombre croissant d'études portant sur les expériences des enfants dans l'environnement numérique<sup>3</sup>, les enfants en situation de handicap constituent un groupe auquel on a assez peu prêté attention, situation qui « exclut les enfants et les adolescents handicapés de débats importants concernant la jeunesse numérique »<sup>4</sup>. Au regard de la pénurie d'informations, le Conseil de l'Europe a décidé de commander une étude pour examiner, avec les enfants en situation de handicap eux-mêmes, les expériences vécues par ces derniers dans l'environnement numérique, explorer les possibilités qu'il offre, les obstacles pour y accéder et les difficultés auxquelles ils font face<sup>5</sup>. Le premier axe de l'étude était l'expérience faite par les enfants de leurs droits à la participation, à la protection et à l'offre de prestations dans le monde numérique.

- 
1. Livingstone, S., Carr, J. et Byrne; J. (2015), « One in Three: Internet Governance and Children's Rights » Paper Series n° 22. Waterloo, Ontario: Centre for International Governance Innovation and The Royal Institute of International Affairs.
  2. Recommandation CM/Rec(2018)7 2 du Comité des Ministres aux États membres sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique. Dans le cadre du Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF) où le présent rapport a été préparé, le Conseil de l'Europe prépare également une version adaptée aux enfants des Lignes directrices et un guide sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique (avant la fin de 2019). Le Comité de Lanzarote (sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne) a également identifié l'environnement numérique comme une priorité et prépare un rapport de référence à ce sujet: <https://www.coe.int/fr/web/children/-/call-for-consultants-baseline-mapping-end-online-child-sexual-exploitation-and-abuse-europe>.
  3. Voir Livingstone e.a. supra, note n° 1.
  4. Voir Alper, M. (2014). *Digital youth with disabilities*. MIT Press (p.9). Selon l'auteure, les études ont accordé « peu d'attention aux expériences quotidiennes des jeunes handicapés dans l'utilisation des nouveaux médias et des nouvelles technologies » (p. 3). Alper, M., et Goggin, G. (2017). Digital technology and rights in the lives of children with disabilities. *New Media & Society*, 19(5), 726-740.
  5. Le présent document s'appuie sur la définition du « handicap » énoncée dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH): « On entend par personnes handicapées des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ». Le terme « incapacité » sera utilisé pour évoquer les différentes catégories d'incapacités, en l'espèce l'incapacité intellectuelle, l'incapacité auditive, l'incapacité visuelle et l'incapacité physique, tandis que le terme « handicap » sera utilisé pour signifier l'interaction de l'incapacité avec des barrières extérieures.



## 2. Méthodes de recherche

---

Le Conseil de l'Europe a chargé le Centre des droits de l'enfant de la Queen's University de Belfast (M<sup>me</sup> Laura Lundy, M<sup>me</sup> Bronagh Byrne et M<sup>me</sup> Michelle Templeton) et M<sup>me</sup> Gerison Lansdown, experte internationale des droits de l'enfant, de mener l'étude qui a permis de recueillir des données qualitatives transmises par des enfants et des adolescents en situation de handicap issus de six pays d'Europe : Belgique, Allemagne, République de Moldova, Portugal, Turquie, Royaume-Uni (Irlande du Nord), en appliquant une approche participative fondée sur les droits de l'enfant<sup>6</sup>. Celle-ci a impliqué un travail avec quatre groupes d'enfants en situation de handicap comme conseillers sur le projet. Les groupes étaient les suivants :

- ▶ Groupe 1 : Enfants atteints d'une incapacité intellectuelle - (n=5 - 3M ; 2F)
- ▶ Groupe 2 : Enfants atteints d'une incapacité auditive - (n=4 - 1M ; 3F)
- ▶ Groupe 3 : Enfants atteints d'une incapacité visuelle - (n=3 - 2M ; 1F)
- ▶ Groupe 4 : Enfants atteints d'une incapacité physique - (n=6 - 1M ; 5F).

Les chercheurs, en collaboration avec les enfants du groupe consultatif, ont élaboré des questions à l'intention des groupes thématiques pour recueillir l'expérience faite par les enfants en situation de handicap de leurs droits dans l'environnement numérique dans divers contextes européens (voir annexe 1). Les partenaires de recherche étaient :

- ▶ **Belgique** – Université de Gand : Geert Van Hove, Silke Daelman et le Centre d'information sur les droits de l'enfant (KeKi vzw) : Sara Lembrechts et Kathy Vlieghe ;
- ▶ **Allemagne** – Université de Rhin-Main : Rita Richter Nunes et Heidrun Schulze. Les groupes thématiques étaient menés par Sviatlana Artsiukhova, Walter Christian Grötsch, Andree Michel et Rita Richter Nunes ;
- ▶ **République de Moldova** – Centre d'information sur les droits de l'enfant : Viorica Cojocar, Elia Cernolevschi et Smiljana Frick ;
- ▶ **Portugal** – Université de Minho : Ana Paula Loução Martins, Natália Fernandes et António José Osório ;
- ▶ **Turquie** – Université Bilgi : Zeynep Kilic et Gozde Durmu.

Au total, 97 enfants porteurs de handicaps très variés ont pris part à l'étude comme conseillers ou comme participants à l'étude. L'annexe 2, Grille des participants, contient des informations sur les participants à la recherche.

Les partenaires de recherche ont reporté les données dans un modèle de document commun énonçant les principaux thèmes conformément au programme de discussion. Les données ont ensuite été analysées thématiquement selon une structure fondée sur les quatre principaux ensembles de droits suivants :

- ▶ Accès à l'environnement numérique
- ▶ Impact sur les apprentissages, la santé, les jeux et les loisirs
- ▶ Sécurité et protection
- ▶ Possibilités de prise de décision et d'autonomisation, notamment en matière de vie privée et d'information.

---

6. Lundy, L. et McEvoy, L. (2012). Children's rights and research processes: Assisting children to (in) formed views. *Childhood*, 19(1), 129-144 ; Lundy, L. et McEvoy, L. (2012). What Constitutes a 'Rights-Based' Approach? *Law and childhood studies: Current legal issues*, 14, 75.

Quand l'équipe de recherche a achevé son analyse et son interprétation initiales des données, un projet de document a été transmis à l'ensemble des partenaires pour vérifier l'exactitude de l'interprétation et de l'utilisation des citations individuelles. Les partenaires ont transmis leurs commentaires, leurs observations supplémentaires et leurs suggestions, et clarifié les questions en suspens.

L'analyse initiale a permis de dégager sept thèmes principaux et/ou transversaux. Ce sont ces « sept D » qui sont utilisés ici pour présenter les constats :

- ▶ Diversité ;
- ▶ Dividendes numériques ;
- ▶ Désavantage ;
- ▶ Discontinuité et interruption ;
- ▶ Divulgateion du handicap ;
- ▶ Danger ;
- ▶ Décision.

## 3. Principaux constats

### 3.1 LES EXPÉRIENCES DES ENFANTS DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

Les descriptions faites par les enfants en situation de handicap de leur vie numérique ressemblent à de nombreux égards à celles faites par les enfants non handicapés. L'utilisation des médias numériques (pour s'informer, apprendre, jouer et tisser des liens sociaux) faite par beaucoup d'entre eux et le plaisir qu'ils en retirent font écho à l'expérience vécue par les autres enfants de leur âge.

« À la maison, j'utilise trois écrans en parallèle. Je joue à des jeux, j'écoute de la musique, etc. en même temps. C'est toujours important de rester concentré (grand sourire) » (*incapacité physique, Belgique*)

« Les gens voient seulement ce qui est mauvais dans YouTube, mais regardez les vidéos d'histoire. Je connais beaucoup de choses sur l'histoire parce que je vais sur YouTube chercher des vidéos sur le séisme de 1755, la deuxième guerre mondiale, la première guerre mondiale » (*incapacité visuelle, Portugal*)

« J'ai appris beaucoup de choses grâce à Pinterest. J'ai trouvé plein d'idées géniales, des activités créatives aux recettes de gâteaux. Je trouve énormément de sources d'inspiration grâce à cet outil » (*incapacité physique, Belgique*)

« Je fais de petits clips, des sketches et des vlogs sur YouTube que les gens peuvent suivre (ils reçoivent un message quand je poste quelque chose de nouveau). Je me sens très soutenu par ma petite communauté quand elle 'like' mes productions. Je suis vraiment heureux quand elle fait ça » (*garçon, incapacité intellectuelle, Belgique*)

« Sur Google, je peux trouver tout ce que je veux pour nourrir mon esprit. Je peux rester informé de ce qui se passe dans le monde » (*incapacité physique, République de Moldova*)

De même, leurs frustrations (causées par les frères et sœurs et les restrictions parentales et scolaires) et leurs préoccupations (concernant le piratage, la protection des données, la publicité et les contenus offensants) font écho à celles des autres enfants.

« Mon frère... connaît mon code: il prend mon téléphone portable, va sur WhatsApp et lit l'historique des discussions. Ça m'énerve tellement » (*incapacité physique, Allemagne*)

« Récemment, j'ai vu que Facebook communiquait des données personnelles, ces données devraient être protégées. Facebook devrait mieux protéger ces données parce que ça peut mettre beaucoup de gens en danger » (*incapacité auditive, Portugal*)

« Il faut faire très attention parce que des photos bizarres peuvent apparaître et disparaître » (*incapacité physique, République de Moldova*)

« Sur Snapchat, je ne savais pas qu'il y avait une carte où tout le monde peut voir où tu es. Moi je ne veux vraiment pas que les gens sachent où je suis. C'est trop bizarre » (*incapacité visuelle, Royaume-Uni*)

« J'ai deux frères et une sœur. Un de mes frères est accro à Fortnite, donc, si on veut jouer, ça se finit toujours en discussion et en négociations compliquées » (*incapacité physique, Allemagne*)

« J'ai rencontré beaucoup de hackers. Ils essayent de pirater ton compte ou ta webcam. Parfois, ça a un lien avec le cyberharcèlement » (*incapacité physique, Belgique*)

« Je crois que je téléchargeais un film sur l'ordinateur à partir d'un site internet et une annonce de Micros... Microsoft... est apparue concernant les logiciels espions. Je ne sais pas ce que c'était. Le lendemain, j'ai allumé l'ordinateur et... mon Dieu! Je ne pouvais ouvrir aucun fichier! Tout était bloqué! Je ne sais pas, je ne sais pas, j'ai ouvert l'ordinateur et on ne pouvait rien faire » (*incapacité visuelle, Portugal*)

Cela étant, les données ont également révélé des différences notables pour les enfants en situation de handicap dans l'environnement numérique. Leurs expériences indiquent les possibilités et les difficultés suivantes dans le domaine de la mise en œuvre de leurs droits dans l'environnement numérique, regroupées en sept thèmes principaux.

## 3.2 DIVERSITÉ

**Les enfants en situation de handicap ne constituent pas un groupe homogène et il était clair que l'utilisation des médias numériques et les expériences variaient significativement entre les catégories de handicap et au sein même de ces catégories.** Certains enfants en situation de handicap (par exemple ceux qui ont des problèmes de mobilité) ont décrit des expériences identiques à celles des enfants non handicapés concernant tous les aspects substantiels. Les enfants gravement handicapés n'accédaient au monde numérique qu'indirectement, avec l'aide d'autres personnes. Les enfants atteints d'incapacités visuelles et auditives ont déclaré avoir tiré des bénéfices considérables des fonctions d'accessibilité, mais eux non plus ne constituent pas un groupe homogène et l'interaction avec le monde numérique et l'expérience vécue dans ce monde pour un enfant qui utilise la langue des signes ou qui est aveugle est très différente de celle d'un enfant qui lit sur les lèvres ou qui est atteint d'une incapacité visuelle. De même, les enfants porteurs d'un handicap intellectuel présentent une diversité d'intérêts, d'aptitudes et de possibilités. Voici quelques exemples d'expériences très variées vécues par les enfants, exprimées avec leurs mots :

« La difficulté est de sauter vite [dans les jeux], parce que je ne peux pas réagir aussi vite avec mes pouces » (*incapacité physique, Allemagne*)

« L'une de nos camarades d'école se promène avec une sorte de jouet ; ça ressemble à un téléphone portable, mais ça ne marche pas. On n'a pas le droit de se moquer d'elle... On essaye de jouer avec elle dans la cour et on fait semblant de lui téléphoner » (*incapacité intellectuelle, Belgique*)

« [Les photos pour agrandir les fiches d'exercice scolaires] prennent beaucoup de place et ensuite je dois effacer des milliards de photos et c'est vraiment énervant » (*incapacité visuelle, Royaume-Uni*)

« La plupart des jeux sont sous-titrés, mais pas tous... Il y a des jeux où il faut savoir d'où vient le son pour pouvoir bien jouer » (*incapacité auditive, Portugal*)

« Ils [les applications et les sites internet] sont difficiles à utiliser sur un téléphone – c'est mieux sur un grand ordinateur » (*incapacité physique, République de Moldova*)

L'étude a fait apparaître que des lois, des politiques et des services relatifs à l'environnement numérique qui ciblent des enfants de différents âges, vivant dans des contextes différents et présentant différents handicaps, sous le qualificatif unique d'« enfants en situation de handicap » peuvent les desservir en minimisant l'importante diversité qui caractérise les réalités vécues dans le monde numérique.

## 3.3 DIVIDENDES NUMÉRIQUES

**L'environnement numérique peut constituer un facilitateur et un « plus » important dans la mise en œuvre des droits des enfants en situation de handicap.** Il offre à certains d'entre eux un éventail de possibilités et, lorsqu'il fonctionne bien, a été considéré par les groupes consultatifs comme jouant le rôle d'un « égaliseur ». Si certains problèmes ne peuvent être résolus par la technologie numérique, les évolutions technologiques ont permis à de nombreux enfants en situation de handicap d'accéder à l'information, de communiquer, de tisser des liens sociaux, d'apprendre et de jouer d'une manière qui n'était pas possible auparavant ou qui n'est toujours pas possible dans la même mesure dans leur vie non numérique. Les enfants ont donné de nombreux exemples des façons dont la technologie numérique leur permet de faire des choses qui n'étaient pas possibles ou pas faciles dans leur vie non numérique. Par exemple, les enfants du groupe consultatif sur les incapacités auditives ont expliqué comment les appels vidéo avaient transformé leur capacité à communiquer dans leur propre langue avec la famille et les amis. Voici d'autres exemples :

« Sur mon ordinateur portable, j'ai un programme de reconnaissance vocale. Je l'utilise aussi pour le travail et les activités scolaires. Je peux parler dans le casque et il écrit à ma place. C'est vraiment cool » (*incapacité physique, Allemagne*)

« Ce qui est bien avec YouTube c'est qu'on te montre comment faire les choses pas à pas, à un rythme facile à suivre » (*incapacité intellectuelle, Belgique*)

« Je pense que Viber et Skype sont utiles pour les handicaps physiques parce que ça me permet de communiquer avec mes amis à distance » (*incapacité physique, République de Moldova*)

« Concernant internet et ces choses-là, il y a quelques années c'était, disons, moins bien... Maintenant il y a beaucoup plus de choses. Il y a des livres, des CD de musique... » (*incapacité visuelle, Portugal*)

Si de nombreux enfants peuvent tirer des bénéfices d'un moteur de recherche vocale comme *Siri* ou *Alexa*, la qualité et la valeur de ces outils bénéficient particulièrement aux enfants atteints d'incapacités visuelles, d'incapacités intellectuelles et de certaines incapacités physiques. Par exemple, les enfants turcs présentant des incapacités intellectuelles ont trouvé la recherche vocale beaucoup plus facile que la recherche par saisie. De même, de nombreux enfants peuvent tirer profit des moteurs de recherche et des correcteurs orthographiques<sup>7</sup>, mais les enfants ayant des incapacités intellectuelles ont signalé que ces outils leur étaient particulièrement utiles.

« Ma mère m'a dit que c'est très bien de développer mes compétences en écriture parce que beaucoup de gens ont des difficultés pour écrire. Alors je l'utilise et, à chaque fois qu'il y a la moindre erreur, Facebook la corrige » (*incapacité intellectuelle, Portugal*)

« J'utilise Google Maps parce que ce programme est super utile pour trouver mon chemin. J'aime bien le fait qu'il parle, comme ça je n'ai pas de problème pour lire sur l'écran » (*incapacité intellectuelle, Belgique*)

Un des principaux thèmes revenant dans l'étude concernait la manière dont les enfants utilisaient la technologie ou les ressources trouvées sur internet, en particulier sur YouTube, pour apprendre en dehors de l'environnement scolaire formel.

« De toute ma vie, j'ai le plus appris par les jeux vidéo, sur mon ordinateur portable... tu fais des essais et tu apprends de tes erreurs et de nouvelles aventures... » (*incapacité intellectuelle, Belgique*)

Les exemples d'apprentissages et de loisirs en ligne étaient bien entendu extrêmement divers, et comprenaient des activités comme jouer de la flûte, cuisiner et planter des betteraves! Beaucoup de ces centres d'intérêt sont les mêmes que ceux qu'approfondissent de nombreux enfants non handicapés à l'aide du monde en ligne. Cependant, l'environnement numérique peut être particulièrement important pour certains enfants en situation de handicap étant donné qu'ils peuvent avoir des possibilités plus restreintes de pratiquer des hobbies ou les activités qui les intéressent en prenant des cours en dehors de l'école. De plus, dans certains cas, la technologie a permis à des enfants de pratiquer des activités comme la musique et l'art qui leur seraient inaccessibles ou difficilement accessibles s'ils avaient uniquement accès à des ressources non numériques. Par exemple, un enfant atteint d'une incapacité physique a décrit combien il aimait jouer d'instruments de musique en ligne en utilisant un progiciel spécialement conçu à cette fin. De même, un enfant présentant une incapacité intellectuelle a décrit les possibilités de création à partir de photos :

« On utilise une application pour faire des créations avec des photos; en travaillant avec des stickers pour rendre les photos plus intéressantes par exemple ou en modifiant la mise en page d'une photo » (*incapacité intellectuelle, Belgique*)

Beaucoup d'enfants appréciaient le fait de pouvoir communiquer régulièrement avec leurs amis quand ils n'étaient pas à l'école, en particulier ceux qui allaient dans des écoles spéciales pour enfants en situation de handicap et qui vivaient loin de leurs camarades de classe. Certains enfants ont reconnu la valeur des groupes de discussion en ligne pour partager des informations utiles aux enfants porteurs du même handicap qu'eux sur des programmes ou des jeux.

Un garçon portugais présentant une incapacité visuelle a dressé une longue liste de groupes pour les personnes atteintes d'une incapacité visuelle dont il faisait partie et a observé que ces groupes s'étaient beaucoup développés ces dernières années :

« Il y a beaucoup de groupes. Je fais partie de plusieurs groupes de discussion sur Google et de deux groupes sur les IOL... Les informations sont très utiles, elles concernent l'informatique, les nouvelles, les jeux, on peut être informé de tout » (*incapacité visuelle, Portugal*)

Les enfants ayant des handicaps d'ordre physique peuvent passer de longues périodes à l'hôpital pour des opérations et plusieurs d'entre eux ont indiqué que, lorsqu'ils étaient à l'hôpital, les médias sociaux leur permettaient de rester en contact avec leurs camarades de classe et leur offraient de nombreuses possibilités de se divertir.

« Papa m'a offert une Xbox et maman une tablette pendant ma convalescence après une opération terrible... j'ai dû rester au lit pendant plus de quatre semaines » (*incapacité physique, Belgique*)

---

7. Notons que certains enfants ayant des incapacités visuelles ont trouvé la saisie intuitive et les correcteurs orthographiques frustrants parce qu'ils pouvaient changer le sens automatiquement sans que les enfants soient en mesure d'en vérifier l'exactitude.

### 3.4 DÉSAVANTAGE NUMÉRIQUE

Les enfants ne jouissent pas d'un droit d'accès à l'environnement numérique spécifique. Toutefois, ils ont le droit de jouir de leurs droits sur la base de l'égalité avec les autres enfants (article 7(1) de la Convention sur les Droits des Personnes Handicapées (CDPH ci-après)) et le droit de ne pas être discriminé dans la jouissance de leurs autres droits (article 14 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH ci-après); article 2 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE ci-après)), notamment de leurs droits à l'éducation, au jeu, aux soins de santé et à une protection. Les enfants ont également le droit de s'exprimer librement et de rechercher, de recevoir et de communiquer des informations (article 10 de la CEDH; article 17 de la CIDE). L'accès à la technologie joue souvent un rôle essentiel pour permettre la réalisation de ces droits. Toutefois, l'étude a montré que **les enfants en situation de handicap, quel que soit le type d'incapacité, sont extrêmement désavantagés en ce qui concerne leur capacité d'accès et de recours aux bénéfices de la technologie numérique.**

#### 3.4.1 Obstacles technologiques

Les enfants ont souvent indiqué ne pas pouvoir accéder ou recourir à de nombreux appareils, sites internet et applications facilement accessibles aux autres enfants. Les obstacles comprennent, par exemple, le manque de vidéos sous-titrées pour les enfants sourds; l'impossibilité d'agrandissement du texte/des images ou l'absence d'audiodescription pour les enfants présentant une incapacité visuelle; l'absence ou les limites des adaptations pour les enfants atteints d'une incapacité physique, et des niveaux de sécurité supplémentaires comme CAPTCHA, un test sous forme de questions-réponses utilisé en informatique pour déterminer si l'utilisateur est un être humain, qui crée des obstacles et entrave l'accès des enfants ayant un handicap intellectuel. Voici d'autres exemples d'obstacles rencontrés :

« J'aimerais qu'on améliore l'accessibilité des informations en ligne et hors ligne en les reproduisant en format audio » (*incapacité visuelle, République de Moldova*)

« Quand on a un trouble de l'acquisition de la coordination, ça prend plus de temps de tout taper » (*incapacité physique, Allemagne*)

« Je pense à des applications comme Snapchat, tu vois, quand tu lis les histoires des gens, tu ne peux pas agrandir la police, donc, comme ce n'est pas très gros sur le téléphone, du coup je ne peux pas lire » (*incapacité visuelle, Royaume-Uni*)

Les problèmes de conception et d'accessibilité des sites internet, jeux et applications, et leur caractère inadapté aux besoins des enfants en situation de handicap sont des éléments qui ont été signalés à maintes reprises :

« Il y a des jeux où il faut savoir d'où vient le son pour pouvoir bien jouer » (*incapacité auditive, Portugal*)

« Dans certains jeux où il faut être très réactif, j'ai des problèmes à cause de la spasticité de mes mains » (*incapacité physique, Allemagne*)

« Des milliards, toutes sortes de jeux, il n'y a rien, rien d'accessible » (*incapacité visuelle, Portugal*)

#### 3.4.2 Obstacles financiers

Les études montrent que les coûts supportés pour élever un enfant en situation de handicap dépassent significativement les coûts nécessaires pour élever un enfant non handicapé et que, généralement, les personnes handicapées supportent des coûts supplémentaires dépassant les frais usuels d'un quart environ en moyenne<sup>8</sup>. L'article 20 de la CDPE dispose que les personnes handicapées doivent avoir accès à des aides à la mobilité, appareils et accessoires, technologies d'assistance, formes d'aides humaines ou animalières et médiateurs de qualité, en faisant en sorte que leur coût soit abordable. Toutefois, il est apparu que les enfants ne bénéficient pas du même accès à la technologie d'un pays à l'autre et au sein des pays étudiés. Si la plupart des enfants ont indiqué posséder des smartphones et des tablettes et utiliser une série d'applications et d'aides technologiques à l'école ou à la maison, certains enfants au contraire allaient dans des écoles qui ne disposaient pas d'un accès à internet ou à des ordinateurs, tandis que d'autres allaient dans des écoles possédant certains équipements, quoique limités :

« Il n'y a pas d'ordinateur dans la classe » (*incapacité intellectuelle, Turquie*)

8. Morgon Banks, L., Kuper, H., et Polack, S. (2017) Poverty and disability in low and middle income countries: A systematic review, *PLoS One*, 12(12); Brawn, E. (2014) *Priced out: ending the financial penalty of disability by 2020*, London: Scope; Mitra, S., Palmer, M., Hoolda, K., Mont, D., et Groce, N. (2017) Extra costs of living with disability: A review and agenda for research, *Disability and Health Journal*, 10(4), 475-484.

« Je rêve d'avoir un ordinateur. L'ordinateur de mes parents est en train d'être réparé, mais j'espère que mon souhait se réalisera » (*incapacité intellectuelle, République de Moldova*)

Un jeune portugais a souligné l'importance des synthétiseurs vocaux pour les jeunes aveugles et les avantages liés au fait qu'ils soient désormais préinstallés sur les ordinateurs et les appareils :

« C'est très facile, on active le narrateur en appuyant sur 'Windows ENTER'... autrement dit, la société 'Freedom Scientifica' va perdre beaucoup de profits, car Microsoft, et maintenant aussi les ordinateurs Apple, ont un synthétiseur [déjà] installé... Les iPhones ont déjà un accès » (*incapacité visuelle, Portugal*)

Néanmoins, malgré les possibilités évidentes offertes par ces appareils, certains jeunes ne possédaient pas les derniers iPhones et ordinateurs Apple en raison de leur coût prohibitif. Les enfants du groupe consultatif sur l'incapacité visuelle ont souligné que chaque personne est unique et peut avoir besoin d'un équipement sur mesure, mais qu'indépendamment de cela, des logiciels comme Zoomtext que les écoles doivent payer devraient être gratuits pour toutes les personnes présentant une incapacité visuelle. Ils ont indiqué que les écoles avaient besoin de plus de financements pour payer les ressources permettant de rendre l'éducation accessible. D'autres ont soulevé des questions spécifiques concernant le coût des adaptations et la nécessité d'acheter de l'espace supplémentaire sur les téléphones mobiles pour y stocker des applications et des photos supplémentaires.

Il est également apparu que les enfants étaient conscients des coûts problématiques des technologies numériques pour les familles en général, observant que, s'ils avaient un budget illimité, ils « donneraient un ordinateur à tout le monde ». Il est particulièrement intéressant de noter que les enfants en situation de handicap se sont révélés conscients du désavantage financier considérable que pouvait engendrer un handicap :

« Il y a aussi beaucoup de gens sans emploi et sans argent. Alors les personnes handicapées sont juste super pauvres, surtout si elles vivent dans un environnement où, par exemple, elles n'ont pas d'ordinateur à commande vocale » (*incapacité intellectuelle, Allemagne*)

### 3.4.3 Obstacles linguistiques

La diversité était souvent aussi mise en relation avec la langue parlée ; les enfants anglophones ont beaucoup plus de possibilités de s'adonner à des activités en ligne que les enfants qui ne le sont pas. Des enfants portugais ont exprimé leur frustration car les vidéos ou les jeux dont ils voulaient profiter existaient seulement en anglais :

« J'ai un autre jeu aussi qui s'appelle Herofly – C'est une sorte de jeu d'aviation, il y a un avion... il permet d'apprendre et d'étudier le monde, d'un côté c'est un jeu, de l'autre, c'est un peu, disons, éducatif... mais il n'y avait pas de version portugaise » (*incapacité visuelle, Portugal*)

Pour élargir leur accès, certains cherchaient des ressources provenant du Brésil, mais ils estimaient que les enfants, handicapés ou non, ont un meilleur accès au monde en ligne quand ils sont anglophones ou savent parler ou lire en anglais. Certes, cette difficulté n'est pas limitée aux enfants porteurs de handicap, mais, pour eux, cela peut constituer un obstacle supplémentaire aggravant toute difficulté technique à laquelle ils peuvent être confrontés.

Notons également que certains enfants dont l'anglais est la première langue ont exprimé leur frustration quant au fait que les programmes de reconnaissance vocale ne reconnaissent pas leurs divers accents régionaux et qu'ils doivent parler avec un accent anglais « classique » pour se faire comprendre.

« Tu dois prendre un accent anglais, ouais, mais je ne suis pas très bonne à ça » (*incapacité visuelle, Royaume-Uni*)

Le groupe consultatif d'enfants ayant une incapacité visuelle a réalisé une expérience sur le téléphone de l'un des membres. Il a chargé Siri et posé la question suivante : « How was the planet formed? » Siri a reconnu cette question comme : « How did the clown perform? » L'expérience a été répétée avec un accent plus standard anglais/britannique, et Siri a interprété correctement.

## 3.5 DISCONTINUITÉ ET INTERRUPTION

Les recherches montrent que, pour de nombreux enfants non handicapés, les médias numériques ne constituent pas une réalité distincte et que la plupart d'entre eux passent facilement de leur vie numérique à leur vie non numérique. Toutefois, l'étude a clairement montré que tel n'était pas le cas pour la plupart des enfants en situation de handicap dont l'accès au monde numérique est souvent marqué par la discontinuité et l'interruption.

« Mes programmes se bloquent souvent. Ça me stresse vraiment... Alors il faut redémarrer et parfois tu perds des trucs » (*incapacité intellectuelle, Belgique*)

« Il y a des vidéos sous-titrées sur YouTube. Mais, par exemple, sur Facebook, la plupart des vidéos ne sont pas sous-titrées donc elles ne sont pas adaptées à nous » (*incapacité auditive, Portugal*)

Dans le domaine de l'éducation, il peut y avoir discontinuité lorsque les enfants évoluent au sein de l'école (où les téléphones portables sont souvent interdits et où les ordinateurs de la classe ne sont pas toujours équipés des caractéristiques d'accessibilité nécessaires ou ne fonctionnent pas toujours comme il faut), et lorsqu'ils se déplacent entre l'école et la maison (selon que les enfants soient autorisés ou non à emporter avec eux un équipement spécialisé).

« Les programmes ne sont pas installés sur les ordinateurs de la bibliothèque... j'ai deux options: soit j'apporte celui que j'ai à la maison à la bibliothèque ou je prends mon téléphone portable, soit, eh bien, je regarde passer les trains » (*incapacité visuelle, Portugal*)

« Parfois ils autorisent, parfois non. Parce que c'est interdit à l'école. Alors je mets [mon téléphone] dans mon sac » (*incapacité intellectuelle, Turquie*)

« Le programme JAWS est installé, mais il n'y a pas de licence et il ne marche pas bien » (*incapacité visuelle, République de Moldova*)

Certaines interruptions et discontinuités ont été attribuées aux adultes qui les entourent, en particulier aux enseignants qui ne savent pas comment les aider à utiliser les technologies numériques.

« Et les experts de l'école ne sont pas toujours experts tu sais, parfois personne ne sait comment résoudre certains problèmes avec ces programmes... » (*incapacité physique, Belgique*)

« J'ai vraiment du mal à dire aux gens d'agrandir parce que je suis tellement gênée que je n'arrive pas à le faire. Je leur dis, mais, s'ils ne comprennent pas la deuxième fois, je me dis : oh mon Dieu, j'en ai marre, je leur ai dit tellement de fois » (*incapacité visuelle, Royaume-Uni*)

« Il n'y a pas de professeurs pour nous aider avec les technologies numériques » (*incapacité intellectuelle, République de Moldova*)

Il peut également y avoir discontinuité du fait de l'indisponibilité des technologies appropriées dans d'autres lieux publics (comme les magasins et les restaurants) où la disponibilité de la technologie est variable.

« C'est important que la cafétéria de l'école soit équipée comme celle du McDonald's. Parce que, quand j'y vais, c'est difficile de dire aux employés ce que je veux... Mais je ne veux pas que les employés de l'école perdent leur travail! » (*incapacité auditive, Portugal*)

« Je sais qu'on peut télécharger les menus sur son téléphone, mais une application avec les photos serait plus rapide et on peut les agrandir sur son téléphone. Ce serait tellement plus facile. Quand mes amis prennent quelque chose, par exemple un milkshake, je prends exactement la même chose parce que je ne peux pas voir » (*incapacité visuelle, Royaume-Uni*)

Les enfants présentant à la fois une incapacité auditive et visuelle sont confrontés à des difficultés supplémentaires, ne serait-ce que pour se déplacer dans une clinique de santé ou un cabinet médical, depuis la salle d'attente jusqu'au bureau du médecin, où les annonces peuvent ne pas être accessibles à tous. À nouveau, les besoins varient selon la nature du handicap :

« Ce n'est pas la première fois que je passe la journée à l'hôpital parce que je n'entends pas qu'on m'appelle » (*incapacité auditive, Portugal*)

« Tu sais, le panneau d'affichage avec les noms qui défilent. C'est comme des lumières rouges sur un fond brun et c'est si difficile à lire! Si j'y allais seule, je serais incapable de voir moi-même et je resterais assise là et je raterais mon rendez-vous » (*incapacité visuelle, Royaume-Uni*)

### 3.6 DIVULGATION D'UN HANDICAP

Les possibilités offertes par internet pour définir et redéfinir son identité sont un sujet bien documenté en ce qui concerne la population générale, mais on en sait beaucoup moins sur l'expérience vécue par les enfants en situation de handicap s'agissant de la formation et de la représentation de leur identité dans le monde numérique<sup>9</sup>. Les enfants aussi ont le droit au respect de leur vie privée et, en particulier, le droit de ne pas divulguer leur handicap (article 8 de la CEDH; article 16 de la CIDE). **À la question de savoir s'ils divulguent leur handicap en ligne, ils ont presque unanimement répondu que non.** Ce constat est similaire à celui d'une étude norvégienne antérieure qui a montré que les jeunes handicapés dissimulaient activement leur

9. Pour une analyse de cette question dans le contexte d'adultes handicapés, voir Bowker, N., et Tuffin, K., (2002), Disability discourses for online identities, *Disability and Society*, 17(3), 327-344.



handicap<sup>10</sup>. Les raisons données étaient variables. Pour certains enfants, la question ne s'était simplement pas posée. D'autres considéraient que ce n'était l'affaire de personne. D'autres encore craignaient d'être rejetés, harcelés ou en danger s'ils divulguaient leur handicap.

« Pourquoi est-ce que je devrais leur parler de mon problème? » (*République de Moldova*)

« Ils n'ont pas besoin de savoir. C'est suffisant que moi et ma famille soyons au courant. Pourquoi est-ce qu'ils ont besoin de savoir ça? Je ne sais pas ce qu'ils font de mes données? » (*incapacité physique, Allemagne*)

« C'est compliqué. Parfois je leur dis. Quand je parle avec des filles, je leur dis seulement si c'est nécessaire (en plaisantant) » (*garçon, incapacité auditive, Portugal*)

« Non. Ce n'est pas juste de le dire. On peut me rejeter » (*incapacité physique, République de Moldova*)

« Parfois je dis aux gens que je suis sourd et je suis discriminé, alors je ne le dis à personne » (*incapacité auditive, Portugal*)

Si la technologie numérique peut être un facilitateur pour les enfants en situation de handicap qui l'utilisent, même lorsqu'elle est utile pour communiquer etc., elle ne constitue pas nécessairement une expérience exclusivement positive. Certains enfants ont évoqué le fait que les technologies d'assistance (telles que les lecteurs d'écran) voire même l'utilisation des appareils habituels (comme les iPads) à des moments inhabituels (par exemple dans les salles de classe) avait pour effet d'attirer l'attention sur les enfants en les identifiant comme porteurs de handicap et en signalant qu'ils étaient différents de leurs pairs. Pour ces enfants, la technologie est un marqueur de leur handicap qu'ils préfèrent éviter quand ils le peuvent. Une jeune fille dont l'incapacité visuelle est liée à sa condition (l'albinisme) a suggéré qu'il serait mieux que tout le monde utilise les iPads à l'école, dès lors que l'utilisation de cette technologie ajoutait à la différence qu'elle ressentait du fait de son apparence :

« À l'école, je me démarque déjà assez avec l'iPad, alors avec ces cheveux... » (*incapacité visuelle, Royaume-Uni*)

### 3.7 DANGER

Les enfants ont droit à une protection contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote, article 19 de la CIDE). Les possibilités significatives qu'offre le monde numérique aux enfants en général s'accompagnent aussi de risques particuliers et de menaces potentielles pour leurs droits, à travers l'exposition à des contenus ou à des images inappropriées, les sollicitations faites par des étrangers, la cyberintimidation, le harcèlement et les abus sexuels. Ces risques sont d'autant plus grands qu'internet ne reconnaît pas l'âge de l'utilisateur, de sorte qu'il peut être difficile de fournir et de garantir une protection adéquate aux enfants<sup>11</sup>.

Par exemple, le groupe consultatif d'enfants ayant un handicap intellectuel a indiqué que les recherches portant sur des mots comme « petit ami » pourrait mener à des contenus inappropriés.

Les études montrent que les enfants en situation de handicap et, en particulier, les enfants ayant une incapacité intellectuelle, sont davantage susceptibles d'être « surprotégés » que les enfants non handicapés<sup>12</sup>. Dans le contexte numérique, les travaux menés par Bannon, *et al.*<sup>13</sup> montrent que les jeunes handicapés sont bien conscients des risques qui existent en ligne, et peuvent être exposés à des contenus ou à des comportements sexuels troublants, mais ne savent pas toujours comment mettre en place des stratégies de protection.

Beaucoup d'enfants participant à l'étude ont fait état de l'expérience d'être abordés par des étrangers ou de recevoir des contenus inappropriés :

« On m'a posé des questions gênantes » (*incapacité intellectuelle, République de Moldova*)

« J'ai commencé à parler avec une personne d'Alentjo (une région du Portugal) et ensuite ces choses ont commencé à se passer... des choses personnelles. Et ma mère ne m'a jamais laissé refaire ça » (*incapacité intellectuelle, Portugal*)

10. Söderström, S. (2009). Offline social ties and online use of computers: A study of disabled youth and their use of ICT advances. *New media & society*, 11(5), 709-727 at 722. Voir aussi Kaushansky, D., Coe, J., Dodson, C., McNeeley, M., Kumar, S., et Iverson, E. (2017) Living a secret: Disclosure among adolescents and young adults with chronic illnesses, *Chronic Illness*, 13(1), 49-61, – sur un échantillon de 25 jeunes, plus de 70 % des personnes interrogées ont indiqué utiliser les médias sociaux, mais personne n'a indiqué divulguer ou discuter de sa condition sur l'une quelconque de ces plateformes.

11. Livingstone, S., Lansdown, G., et Third, A., (2017) The Case for a UNCRC General Comment on Children's Rights and Digital Media, LSE Consulting/Children's Commissioner.

12. Voir, par exemple, Franklin, A., Raws, P., et Smeaton, E. (2015) Unprotected, overprotected: meeting the needs of young people with learning disabilities who experience, or are at risk of, sexual exploitation, Barnardo's Scotland and Scottish Consortium for Learning Disability Priestley, M. (2001), Disability and the life course, Cambridge: Cambridge University Press.

13. Bannon S., McGlynn T., McKenzie K. et Quayle E. (2015a) « The positive role of internet use for young people with additional support needs: identity and connectedness », *Computers in Human Behavior*, 53, 504-514.

D'un autre côté, il est à noter que **la majorité des enfants en situation de handicap ayant participé à l'étude ont estimé qu'ils n'étaient pas plus vulnérables en ligne que leurs pairs non handicapés**. En substance, ils avaient l'impression d'être confrontés et d'expérimenter les mêmes risques que les autres, et pensaient que certains enfants pouvaient se sentir plus à l'aise ou être conscients des risques posés par les technologies numériques indépendamment de leur handicap.

« C'est pareil... , pareil pour une femme adulte, pareil pour d'autres adultes, enfants, adolescents... Ils ne peuvent pas échapper aux dangers d'internet » (*incapacité visuelle, Portugal*)

« Je pense que c'est complètement absurde, parce qu'il y a aussi des personnes non handicapées qui ne se sentent probablement pas très à l'aise quand elles utilisent internet et il y a aussi des personnes handicapées qui se sentent à l'aise sur internet » (*incapacité physique, Allemagne*)

« On est exactement comme les autres enfants » (*incapacité visuelle, République de Moldova*)

L'exception concernait les enfants atteints d'une incapacité intellectuelle qui étaient davantage susceptibles d'être plus protégés par leurs parents et moins susceptibles de naviguer en ligne du fait de l'opinion selon laquelle c'était trop dangereux pour eux.

« Je suis une 'fille à son papa'; mon père me prévient toujours quand il entend une histoire d'abus d'enfants sur internet dans le journal » (*incapacité intellectuelle, Belgique*)

« J'utilisais (Messenger ou WhatsApp), mais ma mère l'a découvert et me l'a enlevé. Comme elle l'a fait avec Instagram » (*incapacité intellectuelle, Portugal*)

« Ma mère a installé un code spécial, comme ça je suis protégé. Je ne peux pas aller sur des sites où il faut payer pour jouer » (*incapacité intellectuelle, Belgique*)

Cependant, le fait de ne pas être présent en ligne ne protégeait pas les enfants de tous les risques potentiels associés à l'environnement numérique. Certains enfants atteints d'une incapacité intellectuelle étaient conscients que leurs pairs parlaient d'eux en ligne, par exemple, parce que leurs camarades d'école leur racontaient ce qu'on disait. Pour d'autres enfants, les dangers de l'environnement numérique étaient plus nuancés. Les enfants atteints d'une incapacité visuelle ont évoqué leur inquiétude de ne pas être au courant de la publication de photos d'eux, sans qu'ils le sachent ou sans leur accord.

Les constats indiquent que la plupart des enfants en situation de handicap ont été avertis à maintes reprises des dangers de l'environnement numérique, généralement par leurs parents. De fait, les enfants du groupe consultatif relatif aux incapacités auditives ont indiqué qu'ils étaient le groupe le plus sûr du monde car ils avaient été très fermement et très souvent mis en garde contre les dangers du monde en ligne. Dans le même sens, certains enfants ont indiqué que les efforts actuellement entrepris pour les protéger les rendaient plus méfiants que les autres enfants.

« Je dirais que je ne suis soumis à aucune surveillance. Mais je pense que, généralement, les enfants en situation de handicap sont plus prudents que les enfants non handicapés, sur internet et dans la vraie vie, je suppose » (*incapacité physique, Allemagne*)

Peu d'enfants ont remis en question la décision de leurs parents de leur interdire d'utiliser certains sites internet ou applications, et un enfant portugais atteint d'une incapacité visuelle a déclaré: « *c'est seulement pour me protéger* ». Toutefois, l'étude a fait apparaître des réponses variables concernant la question de savoir si les parents protégeaient davantage leurs enfants en situation de handicap du fait de leur handicap. Certains enfants ont trouvé qu'il n'y avait pas de différence de traitement entre eux et leurs frères et sœurs non handicapés. D'autres ont estimé qu'ils étaient davantage susceptibles d'être protégés. Une enfant a plaidé pour plus d'égalité de traitement :

« Ça dépend des parents. S'ils font ça, on ne peut rien faire, à cause des parents... Je ne serais pas comme ça, si j'étais une mère et que j'avais un enfant en situation de handicap et un enfant non handicapé, je protégerais les deux. Je protégerais d'une façon ou d'une autre les deux de la même manière » (*incapacité physique, Allemagne*)

### 3.8 DÉCISION

Les enfants ont le droit de s'exprimer librement, d'avoir des opinions, d'être entendus et pris au sérieux (article 10 de la CEDH; article 12 de la CIDE, article 7, paragraphe 3, de la CDPH). Ces principes s'appliquent également dans l'environnement numérique. L'accès à l'environnement numérique des enfants en situation de handicap dépend, comme celui des autres enfants, dans une mesure significative de la permission de l'adulte. Beaucoup des restrictions auxquelles ils sont confrontés sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux autres enfants de leur âge et indiquent la présence d'adultes qui tentent ainsi de préserver au mieux leurs

intérêts, souvent en vue de les protéger du danger. Toutefois, les constats indiquent que **certains enfants en situation de handicap, en particulier ceux qui présentent un handicap intellectuel, ont davantage de chances d'être confrontés aux restrictions posées par les adultes et d'avoir moins d'autonomie que les autres enfants**. Les constats indiquent que certains enfants en situation de handicap peuvent être confrontés à un triple obstacle à la jouissance de leurs droits : premièrement, le fait d'être des enfants peut les empêcher d'être entendus et pris au sérieux ; deuxièmement, leur handicap entraîne souvent des présomptions négatives quant à leur capacité et à leur compétence décisionnelle dans l'environnement en ligne ; enfin, les parents et les autres adultes sont souvent plus protecteurs à l'égard des enfants en situation de handicap que des autres enfants.

« Ils ne me laissent presque rien faire. Je veux faire une chose que je veux et ils me disent que je ne peux pas ». Quand le chercheur a demandé s'ils expliquaient pourquoi, il a répondu « non, généralement pas. Parfois ils expliquent » (*incapacité intellectuelle, Portugal*)

« Les professeurs ne nous demandent presque jamais notre avis, on a un point de vue aussi tu sais, et peut-être que ce serait utile que quelqu'un nous écoute vraiment » (*incapacité physique, Belgique*)

Il était frappant de voir que peu d'enfants critiquaient les décisions prises à leur égard et, en fait, beaucoup se sont révélés comprendre et admettre que leurs parents agissent dans leur intérêt. Cela montre une plus grande acceptation des contrôles parentaux que celle qu'on constate dans d'autres études portant sur les enfants, où les enfants expriment une certaine frustration face à la surprotection des parents et à leur incompréhension de leurs réalités de vie en ligne dans un certain nombre de pays<sup>14</sup>.

« Je l'accepte autant que possible. Ça va, mais je ne trouve pas génial qu'elle contrôle l'historique des vidéos que j'ai regardées. Je l'accepte, c'est pour mon bien, ma mère ne me ferait pas de mal » (*incapacité intellectuelle, Allemagne*)

Toutefois, certains enfants ont décrit les stratégies qu'ils déploient pour contourner les restrictions parentales.

« Je n'ai pas le droit d'utiliser mon téléphone de tout le week-end, mais je l'emporte en cachette dans ma chambre. Personne ne le sait... (grand sourire) » (*incapacité intellectuelle, Belgique*)

Les enfants ont souvent indiqué qu'on ne les consultait pas sur la technologie dont ils avaient besoin et qui serait la plus efficace dans leur cas, et que, parfois, les appareils et la technologie d'assistance qu'on leur proposait, par exemple, à l'école, ne marchait pas bien pour eux. À la question de savoir à quoi il consacrerait son budget s'il était ministre de l'Enfance, un garçon a répondu qu'il achèterait des équipements, « *mais ceux qui sont accessibles et nécessaires, pas ceux qui ne le sont pas* » (*incapacité visuelle, Portugal*). De plus, certains enfants des groupes consultatifs pensaient que leur école faisait des efforts pour les accueillir, mais qu'elle avait des craintes ou des résistances quand il s'agissait d'essayer de nouvelles choses. Par exemple, les enfants du groupe consultatif sur l'incapacité visuelle ont indiqué que l'école devrait les laisser passer les tests/les examens sur leur iPad, plutôt que sur une version papier qui peut ne pas être disponible dans leur police de caractères de prédilection. Ils trouvaient que les écoles étaient « attachées à leurs habitudes » et fermées à leurs idées d'améliorations.

Peu d'enfants interrogés dans cette étude avaient participé à la conception de technologies, d'applications ou de sites internet, même si un groupe d'enfants d'une école allemande a indiqué que des enfants plus âgés travaillaient sur la conception d'une application pour les aider dans le domaine de la santé. Pourtant, beaucoup d'entre eux avaient des idées novatrices sur ce qui fonctionnerait le mieux les concernant. Tous jugeaient utile de pouvoir parler avec les entreprises de la façon d'incorporer les logiciels informatiques existants, comme le système de commande oculaire ou le lecteur d'écran, dans les téléphones.

Les enfants participant à l'étude avaient aussi beaucoup d'idées pour faire évoluer l'environnement numérique et les lois et politiques applicables en vue d'aider les enfants en situation de handicap. Voici quelques exemples des nombreuses propositions qu'ils ont faites :

« J'ai vu sur internet, sur YouTube, qu'il existe des sortes de lunettes qui, par exemple, quand tu marches dans la rue, te lisent les noms des rues, te disent la couleur des vêtements ou, par exemple, quand ton oncle passe dans la rue, prononcent le nom de ton oncle, parce que tu peux y enregistrer une photo de ton oncle et dire à tes lunettes le nom que tu veux qu'elles répètent quand elles le voient, et en plus elles le font avec ta propre voix » (*incapacité visuelle, Portugal*)

« Je suggère qu'il y ait un détecteur pour arrêter les gens qui ont de mauvaises intentions envers les enfants » (*incapacité physique, République de Moldova*)

14. Third A. et al (2017) *The State of the World's Children 2017 Companion Report, Young and Online: Children's perspectives on life in the digital age*, UNICEF.

« Si quelqu'un parle très doucement, un microphone avec un petit haut-parleur intégré qui transmette à un volume normal, pour pouvoir entendre ce que dit la personne » (*incapacité physique, Allemagne*)

« J'aimerais avoir facilement accès aux services d'urgence à partir d'un écran conçu pour les enfants qui sont limités dans leurs mouvements » (*incapacité physique, République de Moldova*)

« Instaurer une loi : tous les sites internet doivent être adaptés aux personnes qui ont une incapacité visuelle. Ceux qui ne le font pas doivent payer une amende de 500 000 € qui pourrait servir à financer l'éducation » (*incapacité visuelle, Portugal*)

## 4. Conclusions et recommandations

---

Les textes garantissant les droits des enfants en situation de handicap s'appliquent, pour nombre d'entre eux, dans l'environnement numérique<sup>15</sup>. Le Conseil de l'Europe a établi à l'intention des États membres une vaste série de recommandations nécessaires au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique<sup>16</sup>. Les recommandations ci-après s'appuient sur ces travaux, ainsi que sur les constats issus de la participation des enfants en situation de handicap à cette étude, pour élaborer des mesures spécifiques visant à assurer la réalisation du droit de ces enfants d'accéder et de participer à l'environnement numérique sur la base de l'égalité avec les autres.

### 4.1 ACTION DE LA PART DES GOUVERNEMENTS

La mise en place d'un environnement numérique sûr et inclusif relève pour une large part de la responsabilité des gouvernements et des parlements. Les actions suivantes s'avèrent nécessaires pour atteindre cet objectif:

- ▶ Les lois et les politiques sur l'inclusion des enfants en situation de handicap doivent être revues afin de s'assurer qu'elles sont adaptées à l'environnement numérique.
- ▶ Des conseils, des orientations et des ressources doivent être fournis aux écoles afin de s'assurer qu'elles utilisent le plus large éventail possible de technologies d'assistance et autres disponibles.
- ▶ Dans le cadre de l'élaboration des mesures pour protéger les enfants et les adolescents contre les abus, l'intimidation, le harcèlement, les sollicitations à des fins sexuelles et les autres risques potentiels en ligne, il convient toujours de prendre dûment en considération les risques particuliers auxquels sont confrontés les enfants en situation de handicap, en accordant une attention particulière aux enfants atteints d'une incapacité intellectuelle.
- ▶ Des informations sur la sécurité et la protection en ligne doivent être communiquées par les gouvernements sous une forme accessible, y compris dans des versions faciles à lire, pour les enfants ayant une incapacité intellectuelle. Elles doivent comporter des renseignements concernant les procédures de signalement et les personnes à contacter par des moyens accessibles.
- ▶ Des informations sur la sécurité et la protection en ligne des enfants en situation de handicap, adaptées aux besoins des enfants ayant différents types d'incapacités, doivent être disponibles pour les parents/tuteurs, les enseignants/éducateurs et les autres professionnels de l'enfance.
- ▶ Les gouvernements doivent impliquer les enfants en situation de handicap dans la conception et dans le déploiement des politiques et des services qui ont une influence sur l'accès et sur le recours à l'environnement numérique.
- ▶ Il convient d'instaurer une législation imposant ou encourageant toutes les entités publiques et privées à revoir leurs politiques, leurs services, leurs produits et l'allocation de leurs ressources afin de veiller à ce que les enfants en situation de handicap ne soient pas discriminés dans leur accès et dans leur recours à l'environnement numérique.

---

15. Elles comprennent: la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950), la Charte sociale européenne (révisée) (1996) et la Convention de Lanzarote (2007) du Conseil de l'Europe, ainsi que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006).

16. Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres aux États membres sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

## 4.2 L'INDUSTRIE NUMÉRIQUE

Dans le cadre de ses responsabilités en matière de protection des droits de l'homme, l'industrie numérique doit prendre des mesures pour veiller à ce que l'environnement numérique soit aussi inclusif que possible<sup>17</sup>. Afin d'atteindre cet objectif, un engagement à consulter systématiquement la communauté des personnes handicapées, notamment celle des enfants en situation de handicap, est nécessaire concernant les aspects suivants :

- ▶ Identifier les adaptations conceptuelles nécessaires pour veiller à ce que l'équipement numérique soit aussi accessible que possible, en tenant compte des divers types d'incapacité, et rendre compte de la manière dont ces adaptations ont été réalisées pour faciliter l'accès des enfants en situation de handicap.
- ▶ Adapter la conception et l'évolution des dispositifs de signalement en ligne, des outils de vérification de l'âge et des filtres de l'information, pour s'assurer qu'ils soient d'emblée accessibles et adaptés.
- ▶ Veiller à ce que les possibilités disponibles en matière de communication, de jeux, de mise en réseau et de divertissement en ligne soient aussi inclusives que possible de tous les enfants, indépendamment du handicap. Cela nécessitera de travailler sur des éléments tels que la conception, la vitesse, les visuels, les contrastes de couleurs et la langue.
- ▶ Identifier les problèmes potentiels liés à la protection de la vie privée des enfants en situation de handicap qui utilisent les technologies et œuvrer au renforcement de la protection de la vie privée des enfants dans l'environnement numérique, notamment à la protection de leur droit de ne pas divulguer leur handicap.

## 4.3 ÉCOLES ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

La formation des enseignants et d'autres personnes travaillant dans les environnements scolaires doivent s'ouvrir aux possibilités qu'offre l'environnement numérique pour apprendre, être en sécurité, jouer, accéder aux informations et tisser des liens sociaux. Par conséquent, les mesures suivantes sont requises :

- ▶ La formation initiale des enseignants doit leur donner la possibilité de se familiariser avec l'ensemble des technologies d'assistance pertinentes dans le cadre scolaire en tenant compte des besoins des enfants atteints de divers handicaps.
- ▶ Les écoles doivent adopter des politiques inclusives conçues de façon à promouvoir une culture de la reconnaissance du droit de tout enfant de participer pleinement à la vie de l'école, y compris, le cas échéant, en fournissant la technologie d'assistance et l'équipement nécessaires.
- ▶ L'ensemble du personnel, y compris le personnel non enseignant, doit être pleinement informé et impliqué dans la mise en œuvre de la politique d'inclusion.
- ▶ Toutes les écoles doivent examiner et, dans toute la mesure du possible, fournir les technologies d'assistance, les installations et l'équipement numérique nécessaires pour assurer la pleine participation de chaque enfant.
- ▶ Les enfants en situation de handicap doivent être consultés sur la façon de permettre au mieux leur plein accès à tous les aspects de la vie de l'école, y compris par le biais de l'utilisation de technologies d'assistance ainsi que de l'environnement numérique.
- ▶ Les technologies d'assistance doivent être incorporées à tous les ordinateurs et à tous les appareils de l'école, et non pas uniquement à ceux qui sont utilisés par des enfants en situation de handicap.
- ▶ L'éducation et les services d'aide aux parents et aux familles, notamment aux frères et sœurs, doivent se pencher sur les moyens d'aider les enfants en situation de handicap à être aussi autonomes que possible dans l'environnement numérique tout en veillant à ce qu'ils en comprennent les risques et y soient en sécurité.
- ▶ Les enfants en situation de handicap doivent recevoir des informations et bénéficier d'une aide adaptée à leur condition sur la façon de protéger leur identité et leur vie privée dans l'environnement numérique.

17. Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (2012) Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, Nations Unies.

## 4.4 SERVICES DE SANTÉ

L'étude a montré que les services de santé étaient un domaine présentant des possibilités significatives d'utiliser l'environnement numérique afin d'améliorer l'accès aux soins.

- ▶ L'administration hospitalière, les professionnels de santé, les cliniques et les cabinets doivent consulter les enfants en situation de handicap afin d'étudier les façons d'utiliser les technologies numériques pour lever les obstacles et améliorer l'accès aux services pour les enfants présentant divers handicaps.
- ▶ Les sites web consacrés à la santé doivent être disponibles dans des formats accessibles aux enfants, quel que soit leur handicap.
- ▶ Les enfants en situation de handicap doivent être dûment informés de l'existence d'informations de santé accessibles en ligne, notamment concernant la sexualité et la procréation.

## Annexe 1 : Grille des participants

Pays	Groupes	Nombre	G	F	Âge
<b>Conseillers du Royaume-Uni</b>	1 – Intellectuel	5	3	2	13-15
	2 – Auditif	4	1	3	13-17
	3 – Visuel	3	2	1	14-15
	4 – Physique	6	1	5	15-16
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>13-16</b>

<b>Belgique</b>	1 – Intellectuel	8	6	2	15-18
	2 – Physique	7	5	2	14-17

<b>Allemagne</b>	1 – Mixte	4	4	0	12-15
	2 – Intellectuel	5	3	2	13-14

<b>Portugal</b>	1 – Auditif	8	7	1	17-18
	2 – Intellectuel	7	2	5	12-19
	3 – Physique	1	1	0	xxxxx
	4 – Visuel	5	5	0	11-14

<b>République de Moldova</b>	1 – Mixte	8	4	4	13-17
	2 – Mixte	10	6	4	13-17
	3 – Visuel	6	1	5	13-15
<b>Turquie</b>	1 – Intellectuel	5	4	1	xxxxx
	2 – Intellectuel	5	2	3	13-17

<b>Total général</b>	<b>17</b>	<b>97</b>	<b>57</b>	<b>40</b>	<b>11-19</b>
----------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	--------------



# Annexe 2 : Programme de discussion des groupes thématiques

---

## 1. ACCÈS AU MONDE NUMÉRIQUE (INFORMATION/ EXPRESSION/ NON-DISCRIMINATION)

- ▶ Quels appareils utilisez-vous ? (ex : ordinateur/smartphone/tablette) (et certains appareils sont-ils meilleurs pour certaines activités et pourquoi) ?
- ▶ Vous pouvez utiliser ici une activité sur ordinateur portable pour les faire réfléchir aux ordinateurs.
- ▶ Quels sites web et applications utilisez-vous le plus ?
- ▶ Vous pouvez utiliser ici le jeu « Quelle appli se cache derrière ce logo ? » pour alimenter la conversation.
- ▶ Certains conviennent-ils particulièrement aux enfants ayant un handicap intellectuel/physique ou une incapacité auditive/visuelle ? Si oui, lesquels et pourquoi les trouvez-vous si utiles ?
- ▶ Y a-t-il des sites web, applications etc. que vous ne pouvez pas utiliser de la même manière que les autres enfants ? Si oui, lesquels et quelles sont les difficultés ?
- ▶ Y a-t-il des sites web, applications etc. que vous n'êtes pas autorisés à utiliser (par vos parents, par les adultes qui s'occupent de vous) ? Si oui, pourquoi ?
- ▶ Pouvez-vous avoir tout l'équipement et les logiciels spécialisés dont vous avez besoin pour naviguer en ligne ? Y a-t-il quelque chose que vous voudriez utiliser et que vous ne pouvez pas avoir (par exemple parce que c'est trop cher) ?

### Questions spécifiques :

**Handicap intellectuel :** Déjà, naviguent-ils en ligne ? La plupart des enfants du groupe consultatif ne naviguaient pas en ligne et disaient que c'était parce que leurs parents les protégeaient du harcèlement et des choses « obscènes ».

**Incapacité auditive :** Vérifient-ils quelles applications sont bien sous-titrées et les utilisent-ils systématiquement ? Y a-t-il des applications à activation vocale (ex. Siri et Alexa) qu'ils ne peuvent pas utiliser ? Pour les enfants utilisant la langue des signes, demandez s'ils utilisent quelque chose qui leur permet d'accéder à la langue des signes, et s'ils trouvent la lecture du texte intégral difficile/fatigante.

**Incapacité visuelle :** Quelles applications présentent de bonnes caractéristiques d'accessibilité ? Y a-t-il des applications qu'ils voudraient utiliser mais ne peuvent pas ? En ce qui concerne les applications reposant sur la reconnaissance vocale, sont-elles utiles (ex. Alexa, Siri) ? Peuvent-ils avoir accès à des logiciels spécifiques (ex. Zoomtext, lecteur d'écran Dolphin, JAWS, SuperNova Agrandisseur) et/ou à du matériel spécifique (grand écran, clavier avec grandes lettres) ?

**Handicap physique :** Dépendent-ils d'un adulte, d'un enseignant, d'un parent pour installer l'équipement informatique et chercher des sites internet à leur place ? Sont-ils à l'aise avec le fait d'avoir toujours un adulte à côté d'eux lorsqu'ils sont sur l'ordinateur ? Pour les plus gravement handicapés, ont-ils accès aux technologies de pointe comme l'oculométrie et la commutation des têtes ?

## 2. IDENTITÉ (ET VIE PRIVÉE)

- ▶ Protégez-vous votre nom/votre identité en ligne? Comment?
- ▶ Faites-vous partie de groupes en ligne ou utilisez-vous des sites web destinés aux enfants sourds/aveugles/ayant un handicap physique?
- ▶ Quand vous êtes en ligne, laissez-vous les gens savoir que vous avez un handicap? Dans la négative, pourquoi?

## 3. FOURNITURE

### Éducation

---

- ▶ Y a-t-il des appareils, des programmes, des sites web qui vous aident à apprendre?
- ▶ Y a-t-il des technologies numériques que vous ne pouvez pas utiliser à l'école parce qu'elles ne sont pas accessibles?
- ▶ Vos enseignants et assistants scolaires sont-ils capables de vous aider à utiliser les technologies numériques? Dans la négative, qu'est-ce qui leur permettrait de vous aider?

(OPTIONNEL) Êtes-vous autorisés à utiliser votre smartphone à l'école?

(OPTIONNEL) (Si les enfants sont en pensionnat, y a-t-il des éléments qui affectent la possibilité pour eux d'utiliser les technologies numériques ou les smartphones?).

### Questions spécifiques :

**Handicap intellectuel :** Ont-ils des assistants de vie scolaire? Ceux-ci sont-ils formés et en mesure de les aider à utiliser les technologies numériques?

**Incapacité auditive :** Utilisent-ils la même technologie auditive à l'école? Peuvent-ils apporter ce qui peut leur être utile de la maison à l'école? (NB: le groupe consultatif a indiqué que les enseignants n'utilisent pas systématiquement le matériel d'assistance/ne l'utilisent pas bien, le cassent, et qu'ils ne sont pas autorisés à prendre le matériel d'assistance de réserve à la maison, au cas où ils le casseraient ou le perdraient). Vos enseignants et le personnel de soutien comprennent-ils comment utiliser les technologies auditives? Les utilisent-ils systématiquement?

**Incapacité visuelle :** Êtes-vous autorisés à utiliser un iPad à l'école? Avez-vous accès à un ordinateur équipé d'un grand écran/de matériel spécialisé/de logiciels adaptés à l'école? Les enseignants connaissent-ils les logiciels disponibles qui peuvent vous aider à accéder aux programmes scolaires? Les utilisent-ils systématiquement?

**Handicap physique :** Connaissez-vous des sites internet/des applications qui peuvent être utiles pour vous aider dans vos apprentissages, que les enseignants n'utilisent pas? Ils utilisaient les vidéos YouTube pour apprendre, mais certains ont indiqué que leurs écoles restreignaient l'usage de cette application.

### Jeux et loisirs

---

- ▶ Jouez-vous à des jeux sur ordinateur en ligne ou hors ligne? Sont-ils faciles à utiliser pour vous? Quelles sont les difficultés et qu'est-ce qui permettrait de les améliorer?
- ▶ (En cas d'utilisation d'applications pour communiquer avec les amis et la famille), sont-elles faciles à utiliser pour vous? Que changeriez-vous à ces applications?

### Questions spécifiques :

**Handicap intellectuel :** Beaucoup d'enfants du groupe consultatif jouaient à des jeux sur ordinateur mais n'étaient pas autorisés à jouer en ligne (ex. à des jeux où on peut parler à des inconnus ou même à ses amis). Même s'ils n'avaient pas le droit de jouer en ligne, certains savaient qu'on parlait d'eux en ligne car leurs amis le leur disaient.

**Incapacité auditive :** Le groupe consultatif a affirmé clairement que les médias sociaux étaient pour eux un puissant outil habilitant/égalisant dans la communication avec leurs amis. Ceux qui utilisent la langue des signes craignent-ils pour leur vie privée ou pour celle d'autres personnes s'ils utilisent FaceTime ou d'autres applications où on peut les voir parler? Ceux qui jouent à des jeux en ligne avec des amis ont-ils des

problèmes de communication ? (L'un des membres du groupe consultatif a indiqué devoir envoyer des SMS à ses amis et après c'est trop tard dans le jeu.)

**Incapacité visuelle :** Les enfants de ce groupe jouaient à des jeux sur Xbox et pouvaient se connecter sur internet pour parler à leurs amis. Toutefois, les manettes, qui ont des boutons noirs sur fond noir, devenaient plus faciles à utiliser avec la pratique. Y a-t-il des avantages à parler avec ses amis de cette façon comparé aux applications ? Les membres du groupe consultatif n'utilisaient pas les applications pour communiquer dans une large mesure, dès lors que les fonctions/boutons etc. n'étaient pas toujours accessibles et pouvaient leur faire faire des erreurs s'ils appuyaient sur les mauvaises icônes/émoticônes ; ils s'en tenaient donc à un petit groupe d'« amis » sur ces plateformes. Ils étaient réticents à publier des photos et à communiquer sur les réseaux sociaux. Ceux qui utilisent des adaptations comme un agrandisseur craignent-ils pour leur vie privée ?

**Handicap physique :** Pour les enfants ayant de graves difficultés et/ou qui ne parlent pas et qui ne peuvent pas utiliser de téléphone portable/d'ordinateur : voudriez-vous pouvoir avoir accès à cette technologie s'il y avait un appareil que vous pouviez utiliser (par exemple, suivi oculaire, technologie de commutation des têtes) ?

## Services de santé

---

NB – uniquement applicable si les enfants utilisent les technologies numériques pour communiquer.

- ▶ Utilisez-vous les technologies numériques pour communiquer avec les médecins ou les infirmiers ou avec d'autres personnes qui s'occupent de votre santé ?
- ▶ Les personnes qui s'occupent de votre santé disposent-elle des technologies dont elles ont besoin pour communiquer avec vous ? Savent-elles les utiliser ?

### Questions spécifiques :

Les enfants auxquels les technologies numériques seraient utiles, et qui ne les utilisent pas, dépendent-ils d'autres personnes (ex. les parents) pour parler aux personnes qui s'occupent de leur santé ? Pouvez-vous communiquer en privé si vous le souhaitez ?

**Incapacité auditive :** Y a-t-il des problèmes avec leurs audiologues ? Comment savez-vous que c'est votre tour chez l'audiologue, chez le médecin ou à l'hôpital ? Pouvez-vous les contacter par e-mail/SMS/application ? Si vous utilisez la langue des signes, avez-vous accès à un service d'interprétation de la langue des signes en ligne ?

## 4. SÉCURITÉ

- ▶ Vous est-il arrivé quelque chose qui vous a fait vous inquiéter ou ne pas vous sentir en sécurité en ligne ? Si oui, qu'avez-vous fait ? Si non, à qui parleriez-vous si vous ne vous sentiez pas en sécurité en ligne ?
- ▶ Selon vous, les enfants en situation de handicap (ex. qui sont sourds/aveugles/ont un handicap physique etc.) sont-ils plus ou moins en sécurité que les autres enfants en ligne ?
- ▶ Pensez-vous que les parents protègent davantage les enfants en situation de handicap (ex. qui sont sourds/aveugles/ont un handicap physique etc.) quand ils sont en ligne (que les enfants non handicapés) ?
- ▶ Que pourrait-on faire pour que vous vous sentiez plus en sécurité en ligne ?
- ▶ (OPTIONNEL) – Si vous ne vous sentez pas en sécurité dans le monde réel, avez-vous un bon moyen de communiquer facilement avec les services d'urgence (police/pompiers/ambulance ? Note – cela s'applique peut-être uniquement aux enfants qui ne peuvent pas utiliser de téléphone portable et/ou passer d'appel vocal.

### Questions spécifiques :

**Handicap intellectuel :** Il est ressorti ici qu'ils n'étaient pas autorisés à naviguer en ligne, car c'était jugé trop dangereux. Est-ce le cas pour les jeunes de votre groupe ?

**Incapacité auditive :** Le groupe consultatif d'enfants a estimé qu'ils n'étaient pas moins en sécurité que les autres enfants. Ils ont jugé que le plus gros problème pour leur sécurité concernait l'absence d'un bon moyen de communiquer avec les services d'urgence (pompiers/police/ambulance) en cas d'urgence.

**Incapacité visuelle :** Le groupe consultatif d'enfants a estimé qu'ils n'étaient pas moins en sécurité que les autres enfants. Ils ont considéré que le principal enjeu concernait le fait de veiller à ce que les jeunes gens atteints d'une incapacité visuelle soient informés des moyens de bloquer d'autres personnes en ligne et de signaler les commentaires négatifs/offensants.

## 5. AMÉLIORATION DES SERVICES

Si vous étiez ministre de l'Enfance et que vous aviez un budget illimité pour améliorer les droits des enfants en situation de handicap (c'est-à-dire les enfants comme vous) dans la vie numérique, quels sont les deux choses que vous feriez ?

[www.coe.int/children](http://www.coe.int/children)

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

